



Compte rendu intersyndical du « groupe de travail »
Concernant les agents de l'Agglomération,
de la Mairie et du CCAS du Puy en Velay
du 9 novembre 2017



**La CGT et FO défendent ensemble :
votre temps de travail, vos primes, et vos avantages acquis.**

Présents :

Représentants de la collectivité : Flavien PASQUATO (DGA), Jean Luc CHAMPANHET (RH), Sandy RAMAIN (RH), Thomas PRALONG (DRH), Mélanie GANNAT, Adrien DEFIX, Jean Paul BRINGER et Michel CHAPUIS.

Représentants des personnels : 5 représentants des personnels CGT, 2 représentants des personnels FO, 4 représentants des personnels FSU.

VILLE ET CCAS DU PUY EN VELAY :
AUCUNE OBLIGATION LEGALE DE RENEGOCIER LE TEMPS DE TRAVAIL ET LES ACQUIS SOCIAUX !!!

Les représentants des personnels rappellent à Mr CHAPUIS que la Ville du Puy en Velay et le CCAS du Puy en Velay n'ont aucune obligation de renégocier le temps de travail et les acquis sociaux sur ces deux collectivités.

Monsieur CHAPUIS précise que juridiquement les représentants des personnels ont raison. Par contre il explique que les élus politiques souhaitent que la Ville, le CCAS et la Communauté d'Agglomération soient sur les mêmes bases. Mr CHAPUIS précise que le CCAS en théorie ne devrait pas être dans ce cas-là.

TEMPS DE TRAVAIL PROPOSE PAR Mr CHAPUIS : 1607 HEURES

La FSU accepte malheureusement la proposition des collectivités de réaliser le temps de travail à 1607 heures en incluant des jours d'ancienneté si les primes et les acquis sociaux compensent cela.

La CGT et FO sont opposés à la proposition des employeurs de nos collectivités. En effet, nous jugeons inéquitable de ne pas avoir le même temps de travail entre agents. Cela posera des difficultés d'organisation dans les services.

Mr CHAPUIS signale que les représentants des personnels refusent le dialogue et bloquent les négociations...

Les représentants des personnels FO demandent le maintien des 2 jours du Président dès la première année pour les nouveaux arrivants.

Les représentants des personnels CGT expliquent à Mr CHAPUIS que ce ne sont pas les agents qui refusent le dialogue. Pour preuve une proposition est donnée aux employeurs : Temps de travail annuel de 1547 heures par an

Mr CHAPUIS précise que c'est bien la collectivité qui fait cette proposition de 1607 heures par an et qui ne veut pas revenir dessus...

PRIMES : LES MONTANTS MINIMUMS GARANTIS PROPOSES PAR Mr CHAPUIS SERONT INFÉRIEURS...

Mr CHAPUIS propose de réduire les montants antérieurs dans la partie fixe du RIFSEEP (IFSE) et de créer une partie variable et facultative (CIA). Dans cette partie variable et facultative il y aurait 50% lié au présentisme et 50% à la manière de servir (tête du client...).

Les représentants des personnels FSU ne sont pas opposés à cette idée si les acquis sociaux sont revalorisés.

Les représentants des personnels CGT et FO sont opposés à la baisse des primes des agents.

Il est proposé de maintenir dans la partie fixe des primes les acquis antérieurs (3000 € en catégorie C, 5000 € en catégorie B et 7500 € en catégorie A). Dans la partie variable (CIA) nous proposons d'instaurer un montant équivalent à 20% des montants totaux pour chaque catégorie.

Nous demandons également l'organigramme de la collectivité pour que les agents puissent connaître :
quel sera le montant minimum des primes ?

ACQUIS SOCIAUX :

Protection sociale (maintien de salaire et/ou santé) :

Nous proposons que les agents aient le choix entre une mutuelle santé et/ou une prévoyance maintien de salaire. Nous demandons également que les agents puissent choisir une mutuelle labellisée.

A l'issue des discussions, Mr CHAPUIS propose un montant de 12 euros par mois. Cela est à confirmer...

Stationnement :

A l'heure actuelle, nos collectivités participent sur les frais de stationnement à hauteur de 33 € par mois pour un agent à temps plein. La Ville du Puy en Velay a augmenté les tarifs de stationnement, cela coûtera 60 € par mois.

Les représentants des personnels ont demandé que le montant de remboursement soit entièrement pris en charge.

Mr CHAPUIS précise que les agents devront à partir du 1^{er} janvier 2018 se garer sur les aires de stationnement périphérique de la ville. (Pôle Intermodale, Quincieu et Cluny....)

	Aujourd'hui	Proposition de l'employeur au 1^{er} janvier 2018
Temps de travail	1547 heures	1607 heures
Congés annuels	31 jours	25 jours
Jours du Maire / Président	2 jours	0 jour
Sujétions particulières (EHPAD)	2 jours	0 jour
Congés d'ancienneté	0 jour	2 jours supplémentaires à partir de 5 ans d'ancienneté 2 jours de plus pour 10 ans d'ancienneté 3 jours de plus pour 15 ans d'ancienneté
Jours de fractionnement	Inclus au 31 jours	2 jours acquis si les congés sont pris à certaines périodes
Paiement ou récupération des heures supplémentaires	Heures payées ou récupérées 1H00 = 1H15	Heures payées ou récupérées 1H00 = 1H00
Délai de prévenance	1 mois	15 jours
Régime Indemnitaires RIFSEEP (annuel)	Catégorie C 3000 € au mini Catégorie B 5000 € au mini Catégorie A 7500 € au mini	Catégorie C 2500€ au mini (IFSE) et 400€ en CIA pour les nouveaux agents Catégorie C 2800€ au mini (IFSE) et 400 € en CIA Catégorie B 4500€ au mini (IFSE) et 500€ en CIA Catégorie A 5500€ au mini (IFSE) et 900€ en CIA
Absentéisme	1er arrêt : pas de perte de R.I. 2ème arrêt : pas de perte de R.I. 3ème arrêt : au 1er jour, 1/30ème de salaire en moins, 2e jour, 2/30ème de salaire en moins...	1er arrêt : pas de perte de CIA. 2ème arrêt : 30% de perte de CIA 3ème arrêt : 100% de perte de CIA
Mutuelle / Prévoyance	1,50€ par mois	12,00€ par mois
Stationnement	Remboursement du coût d'un abonnement en zone verte	Augmentation du coût de l'abonnement de 27€ par mois supplémentaires pas pris en charge par la collectivité
Repas	Tickets restaurant pour l'agglomération Participation à la cuisine centrale pour la ville	Rien de proposé

La CGT et FO organisent une réunion pour l'ensemble des agents

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES AGENTS

le mardi 21 novembre 2017

de 10h30 à 12h00 ou de 17h00 à 19h00.

Salle Jeanne d'Arc – avenue de la cathédrale au Puy en Velay

Veillez prévenir vos collectivités au plus vite, 3 jours avant par écrit (courrier ou email à votre chef de service) pour pouvoir participer à cette réunion.